



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2023_01012B_VDM

**SDI 21/621 - ABROGATION DE L'ARRETE N°2021_03405_VDM - 36 RUE DE LA GUADELOUPE
- 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2021_03405_VDM, signé en date du 7 octobre 2021, portant sur l'interdiction d'occuper les balcons en façades sur rue et sur cour ainsi que le trottoir (coté rue de Cambodge) de l'immeuble sis 36 rue de la Guadeloupe - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation en date du 27 février 2023 du bureau d'études techniques AXIOLIS, SIRET n° 52420331200060, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Considérant que l'immeuble sis 36 rue de la Guadeloupe - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828I, numéro 0060, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 36 rue de la Guadeloupe -

Considérant la facture établie par l'entreprise RENOBAT, SIRET n° 82483775100026, domiciliée 1185 chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE, en date du 28 février 2023, concernant les prestations exécutées dans l'immeuble sis 36 rue de la Guadeloupe - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'attestation établie par le bureau d'études techniques AXIOLIS, SIRET n° 52420331200060, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, en date du 27 février 2023 et transmise au service municipal le 20 mars 2023, relative aux travaux réalisés de rénovation des balcons et autres désordres dans l'immeuble sis 36 rue de la Guadeloupe - 13006 MARSEILLE, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques sur l'espace public,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 mars 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger sur l'espace public,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux par l'entreprise RENOBAT en date du 26 janvier 2023, attestés le 27 février 2023 par le bureau d'études techniques AXIOLIS.
L'arrêté susvisé n° 2021_03405_VDM signé en date du 7 octobre 2021 est abrogé.
- Article 2** Les accès et l'occupation des balcons et du trottoir (coté rue de Cambodge) de l'immeuble sis 36 rue de la Guadeloupe - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des
[REDACTED]
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

17/04/23

